Association des Parcs et Jardins de Bretagne

Geoffroy de Longuemar
Président de l'APJB
La Moglais
22400 Lamballe

Lundi 1er octobre 2018

M. le Commissaire enquêteur
pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr

Objet : Industrie – enquête publique – Quadran Energies Libres / Projet d'implantation d'éoliennes sur les communes de Meillac et Pleugueneuc

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Loin de nous opposer au développement de l'énergie éolienne, à laquelle nous sommes plutôt favorables, considérant qu'il s'agit d'une diversification nécessaire de production d'électricité, nous pensons néanmoins qu'il faut être très attentifs quant au choix des emplacements des projets d'implantation, et que ce choix doivent impérativement prendre en compte tous ses impactset préserver les qualité de l'habitat et des paysages environnants. En tant qu'association des Parcs et Jardins de Bretagne, nous sommes particulièrement vigilants lorsque un projet menace la qualité d'un jardin historique membre de notre association comme celui de La Bourbansais, labellisé Jardin remarquable. Il y a clairement deux cas bien établis pour lesquels nous nous sentons un devoir d'intervenir dans les enquêtes publiques :

- dans le cas de parcs ou jardins dont le paysage fait partie intégrante, par exemple lorsqu'une organisation en terrasses débouche sur le grand paysage. Une éolienne dans le paysage est alors une éolienne dans le jardin. Nous nous opposons à tout projet d'implantation d'éoliennes dans la perspective d'un jardin remarquable.

- dans le cas où les éoliennes projetées sont dans un cas de covisibilité manifeste avec les éléments majeurs du parc, des jardins ou des bâtiments autour desquels les jardins sont construits.

C'est dans le deuxième cas de figure que se situe le projet d'implantation à proximité immédiate du domaine de la Bourbansais à Pleugueneuc. Un calcul assez simple, prenant en compte la hauteur des machines (145 m), la distance entre les machines et le point de vue (1,7 km), le différentiel de niveau entre le point de vue et le point d'implantation projeté des éoliennes (dans notre cas quelques m), montre que l'angle apparent des éoliennes serait l'ordre de 8,5 %. L'angle ou diamètre apparent permet de positionner, sur un plan en perspective, la situation réelle des éoliennes, comme saurait le dessiner un architecte. Expérience faite, nous constatons que les machines apparaitront manifestement dans le ciel au voisinage immédiat des toitures et clairement au-dessus des boisements qui ne sont pas suffisemment élevés pour les masquer. Ce point qui se vérifie aisément

à la table d'architecte peut (et devrait) également faire l'objet d'une étude d'impact visuel par photomontage ou mieux par mise en situation par un ballon simulant la position des éoliennes. Encore faut-il que le photomontage soit sincère et véridique et la simulation faite par une personne assermentée.

Nous sommes donc très surpris que l'étude présentée par le promoteur indique que « le parc éolien projeté est quasi totalement dissimulé par la végétation arborée depuis la majorité du parc et du château » ce que contredisent manifestement les éléments chiffrés que nous évoquons et l'analyse que nous avons pu en faire. Si le projet devait être validé en l'état, nous verrions immanquablement au moins deux des éoliennes se dresser au-dessus des toitures du château et des arbres de son parc, oblitérant les vues et les perspectives historiques du domaine. Dans ce cas, la puissance publique ne se verrait-elle pas dans l'obligation d'exiger qu'elles soient démontées pour préserver le monument qu'elle est censée protéger ? Il nous semble qu'une étude plus sérieuse est indispensable et doit être exigée pour étudier plus sérieusement l'impact visuel du projet sur le monument, qu'elle le rendrait évident, et éviterait d'en arriver à ce type d'extrémité.

Nous sommes dans un cas où le projet d'implantation vient modifier le profil visuel des toitures et des frondaisons alors que ce profil est un élément majeur de l'attractivité du monument et de ses jardins, que l'on vient visiter pour ses qualités historiques et esthétiques, parfois de fort loin. La protection du château de la Bourbansais et de ses paysages mérite une attention particulière de la commission d'enquête. Nous sommes convaincus que des considération de *covisibilté* justifient à elles seules le rejet du projet.

Un second point nous parait important à souligner, lié à la nature des spectacles d'oiseaux protégés organisés à La Bourbansais, qui constituent un fort élément d'attractivité touristique. J'ai eu l'occasion de conduire à La Bourbansais un groupe de spécialistes de jardins venus de toute l'Europe, membres du réseau EGHN (European Garden Heritage Network) : ils ont été séduits autant par l'authenticité et la richesse du lieu que par l'originalité des spectacles qu'on y proposait. L'analyse du promoteur semble faire peu de cas du danger encouru par les oiseaux qui sont les acteurs de ces spectacles très prisés et sont une des grandes originalité des visites à La Bourbansais. L'enquête ne parait pas faire la preuve que les éoliennes ne mettraient pas en danger la vie des oiseaux en question. Là encore il serait extrêmement léger de se fier à une simple affirmation du promoteur qui affirme sans le prouver que ses machines sont sans danger pour ces animaux rares et protégés par diverses règlementations françaises, européennes et internationales. Ce second point exige que soit produite une analyse d'impact effectué par une expert en la matière. On ne saurait ici se contenter de simples affirmations.

J'espère vivement que ce courrier parviendra à vous sensibiliser aux lacunes que paraît comporter l'étude d'impact de ce projet éolien, qui, vu l'importance historique, économique et touristique de ce monuments et de ses jardins, ne sauraient être passées sous silence.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués,

Geoffroy de Longuemar
Président de l'APJB

Association des Parcs et Jardins de Bretagne
30, place des Lices - 35000 RENNES
Siret 378 449 078 000 21